

Date de dépôt : 20 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Quels contrôles sur l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition des voitures confisquées par le Ministère public dans l'affaire Obiang, vice président de la Guinée équatoriale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Ministère public genevois a décidé, le 7 février 2019, de classer la procédure ouverte à l'encontre du vice-président de la Guinée équatoriale et deux autres prévenus. Cette procédure avait été ouverte en octobre 2016 pour blanchiment d'argent (art. 305bis CP) et gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP). L'ordonnance de classement prévoit que le produit net de cette vente aux enchères soit affecté à un programme à caractère social en Guinée équatoriale.

Les 25 véhicules séquestrés ont été vendus aux enchères le 29 septembre 2019, pour un prix total de 23,4 millions de francs.

Un article du journal Le Temps du 24 février 2019 évoque l'hypothèse que le vice-président de la Guinée équatoriale ait fait racheter une partie de ces voitures pour son propre compte, par l'usage d'un intermédiaire présent lors de cette vente aux enchères, comme en atteste une photo de son compte Instagram qui le montre au volant de la voiture Koenigsegg One:1, modèle identique à celui mis aux enchères 5 mois plus tôt.

Questions :

- *Quels sont les contrôles et contraintes qui étaient applicables dans le processus de mise en vente aux enchères des voitures décidée par l'ordonnance de classement du 7 février 2019 ?*
- *Y a-t-il notamment eu des contrôles sur l'identité des acheteurs, sur l'origine licite des fonds utilisés pour payer le prix des véhicules, sur l'ayant droit économique desdits fonds ?*
- *Etait-il exigé que l'acquéreur des véhicules soit le propriétaire et l'ayant droit économique des fonds utilisés pour le paiement du prix d'achat ? Des contrôles dans ce sens ont-ils été menés ?*
- *La totalité du montant du produit de la vente aux enchères a-t-il été reçu ? L'article du Temps mentionne que 5% du montant (supposément de la somme à verser) de cette vente aux enchères provenait du Monténégro, mais que ce montant n'a pas été accepté par l'Etat de Genève. Le Conseil d'Etat peut-il fournir plus de détails sur cette transaction et la manière dont l'Etat de Genève a, in fine, reçu le montant dû ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il prévenu le DFAE de certaines difficultés rencontrées dans le paiement du prix, étant donné la responsabilité du DFAE dans la supervision de l'utilisation des fonds récoltés ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour répondre à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a sollicité la commission de gestion du pouvoir judiciaire, qui rappelle que les autorités judiciaires ne sauraient communiquer et diffuser des informations sur des procédures pénales spécifiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS